



DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 0  
Membres votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

### DEL2023\_017 : Finances - Présentation et approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 dressé par Mme CALPENA, comptable public du Service de gestion Comptable de Vif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De déclarer** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 réalisé par la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **D'approuver** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

**Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire

Elise BRALET  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 10 AVR. 2024  
Publié le : 10 AVR. 2024